

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 31-2021 : Budget primitif 2021 – Budget principal et budget annexe Halte nautique

Le budget primitif de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

- 12 239 085,08 € en section de fonctionnement
- 8 849 182,75 € en section d'investissement

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE :

- 18 334,04 € en section de fonctionnement
- 125 215,29 € en section d'investissement

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 32-2021 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement réalisé à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2020 et du débat d'orientation budgétaire 2021, lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau qui suit, indiquant notamment la clôture d'une autorisation de programme (l'extension de l'école R. Chappel) et la création de trois nouvelles autorisations de programme : le réaménagement du chemin de Lapouyade, les travaux de consolidation du quai du Port de Plagne et la reconstruction du pont de Lapeyre.

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total AP
AP 2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux (OP 201702)	32 068,80 €	100 000,00 €	1 200 000,00 €	1 100 000,00 €	2 432 068,80 €
AP 2018-02	Extension de l'école R. Chappel (OP 201801)	734 604,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	734 604,26 €

AP
Clôturée

AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)	810 939,61 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	890 939,61 €	
AP 2018-04	Construction d'une passerelle interquartiers Bois Milon - centre ville (OP 201805 et 4581)	1 507 132,50 €	195 867,50 €	0,00 €	0,00 €	1 703 000,00 €	
AP 2018-05	Aménagement de la rue E. Dantagnan (OP 201803)	1 367 672,50 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 767 672,50 €	
AP 2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports (OP 201901)	24 720,64 €	300 000,00 €	425 279,36 €	0,00 €	750 000,00 €	
AP 2019-02	Réaménagement du site de Montalon (OP 201802)	13 417,68 €	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	353 417,68 €	
AP 2019-03	Restauration du Château Robillard (OP 201902)	81 952,81 €	78 911,19 €	0,00 €	0,00 €	160 864,00 €	
AP 2019-04	Aménagement du chemin de Patoche et giratoire rue Nationale (OP 201903)	917 640,92 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	932 640,92 €	
AP 2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse (OP 202001)	12 872,66 €	100 000,00 €	1 187 127,34 €	200 000,00 €	1 500 000,00 €	
AP 2021-01	Réaménagement du chemin de Lapouyade (OP 202101)	0,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	Nouvelle AP
AP 2021-02	Travaux de consolidation du quai du port de Plagne (OP 202102)	0,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	300 000,00 €	1 400 000,00 €	Nouvelle AP
AP 2021-03	Reconstruction du pont de Lapeyre - Chemin de Cabarieu (OP 202103)	0,00 €	40 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	Nouvelle AP
Total :		5 503 022,38 €	1 849 778,69 €	4 372 406,70 €	1 600 000,00 €	13 325 207,77 €	

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif ne tient compte que des CP de l'année correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les autorisations de programme et l'étalement des crédits de paiement (AP/CP) tels qu'exposés dans le tableau ci-joint ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 33-2021 : Absence de constitution de provisions au budget primitif 2021 - Justification

Le code général des collectivités territoriales a retenu comme dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses, c'est-à-dire les titres impayés de plus de deux ans qui risquent de ne pas être recouverts.

Considérant que cette dotation, qui doit être constituée à hauteur d'au moins 15 % du montant des créances douteuses, représenterait un très faible montant (456,61 €) comparé au montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

Considérant que le budget primitif 2021 prévoit des crédits bien supérieurs à cette dotation minimale, aux articles 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) ;

Considérant, par ailleurs, que la collectivité n'est pas engagée dans un contentieux dont le risque financier dépasserait la garantie couverte par l'assurance dans le cadre du contrat de responsabilités communales ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de ne pas constituer de provision budgétaire pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 34-2021 : Taxes directes locales – Taux 2021

Vu la réforme du financement des communes, notamment la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales ;

Considérant qu'à compter de l'année 2021, les communes ne votent plus de taux de TH puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette, compensée par la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

Considérant que ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (17,46 %) vient s'additionner au taux communal de TFPB 2020 (23,64%) ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir les taux de taxes foncières en 2021, et en conséquence, de les fixer comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	41,10 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59,29 %

Adopté par 28 voix pour et 5 contres (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 35-2021 : Commission municipale Transition écologique et mobilité – Désignation

Le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020, a décidé de former 10 commissions municipales de 10 membres chacune, permanentes sur la durée du mandat. Ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil. Commissions d'étude, elles émettent

des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission de madame Sandrine HERNANDEZ de la commission transition écologique et mobilité, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou aux présentations. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré, de :

- ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- désigner monsieur Daniel THEBAULT auprès de la commission transition écologique et mobilité, en remplacement de madame Sandrine HERNANDEZ:

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	Transition écologique, cadre de vie, mobilité, transports collectifs et multimodalité	Célia MONSEIGNE Hélène RICHET Vincent POUX Christine CLEMENCEAU Julie COLIN Yann LUPRICE Aude PIERRONNET Daniel THEBAULT	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER

Adopté à l'unanimité pour le vote à main levée

Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN) pour la désignation

Dossier n° 36-2021 : Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Demande de subvention auprès du conseil départemental

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et élémentaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2021, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de mises aux normes, d'isolation et de remplacement des stores.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 141 654 € HT.

La commune a sollicité par délibération du 25 janvier 2021, une subvention au titre de la DETR d'un montant de 49 578 €.

La commune peut aussi solliciter, une subvention auprès du département de la Gironde au titre des Travaux divers et équipements des enseignements du premier degré. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50% du montant hors taxes des dépenses, plafonnées à 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux divers et équipements des enseignements du premier degré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Ecole primaire Dufour :</u>		Autofinancement	79 576 €
- Réfection de l'isolation et remplacement plafond suspendu	5 000 €	DETR	49 578 €
- Remplacement de l'éclairage LED	3 600 €	Conseil départemental de la Gironde	12 500€
- Création d'un lavabo extérieur et réfection des peintures	2 280 €		
- Remplacement des volets roulants	28 650 €		
- Remplacement des portes coupe-feu	13 500 €		
Sous-total HT	53 030 €		
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore :</u>			
- Réfection des peintures	610 €		
- Réfection et mise aux normes des sols suite au diagnostic technique amiante	9 240€		
- Réfection de l'isolation et des plafonds suspendus	8 400€		
- Pose de luminaires LEDS dans trois classes	720€		
- Création d'un lavabo extérieur et réfection des canalisations	8 000€		
- Remplacement des portes coupe-feu	6 000 €		
Sous-total HT	32 970 €		
<u>Ecole maternelle Chappel :</u>			
- Réfection des peintures	240€		
- Réfection et mise au normes des sols suite au diagnostic techniques amiante	15 545€		
- Réfection de l'isolation et des plafonds suspendus	8 000 €		
- Réfection de la plomberie dans quatre classes et les sanitaires - création d'un lavabo en extérieur	15 200€		
- Pose de luminaires LEDS dans le dortoir, le réfectoire et une classe	720 €		
- Remplacement des stores dans une classe et le dortoir	2 546 €		
Sous total HT	42 251 €		

Ecole maternelle Cabanes :			
- Remplacement des dalles de plafond et pose de luminaires LEDS dans les couloirs	1 120€		
- Travaux de mises aux normes du tableau électrique de la cuisine	8 383 €		
- Réfection des peintures, création de rangements	1 400€		
- Fourniture et pose de film opaque	500€		
- Fourniture et pose d'un visiophone	2 000€		
Sous- total HT	13 403 €		
TOTAL H.T	141 654 €		141 654 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers et équipements des enseignements de premier degré ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n ° 37-2021 : Travaux de réfection du chemin du Plantier – Fonds départemental d'aide à la voirie communal (FDAVC)

Chaque année la commune réalise d'importants investissements dans le cadre des travaux de réfection des voiries communales. En 2021 plusieurs réfections de voiries sont programmées, et notamment la poursuite de la reprise de la voirie du chemin du Plantier.

Cette voie située entre les routes départementales de Libourne et de Saint-Romain la Virvée est très fréquentée, et son réaménagement est nécessaire pour assurer la sécurité de ses usagers.

Une première tranche de travaux a été commandée en 2020, concernant la réfection du revêtement du chemin du Plantier de la route de Libourne au chemin de la Grave. Il apparaît désormais nécessaire de programmer des travaux dans la partie habitée du chemin, du chemin de la Grave à la dernière habitation, 925 chemin du Plantier.

Les travaux consisteront en une reprise des accotements, la mise en œuvre de bordures et la reprise en enrobé à chaud du revêtement de surface. De plus, afin de réguler la vitesse, plusieurs aménagements de sécurités seront réalisés.

Ces travaux ont été estimés par les entreprises BOUCHER TP et MALET à 79 061.75 € HT et leur durée est prévue pour environ un mois.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux travaux de voirie et sécurité des communes, le conseil départemental peut participer sous la forme d'une subvention FDAVC au financement des travaux, à hauteur de 35% de leur montant plafonné à 25 000€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAVC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réfection du Chemin du Plantier	79 061.75 €	FDAVC	8 750,00 €
		Autofinancement	70 311.75 €
TOTAL HT	79 061.75 €	TOTAL HT	79 061.75 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 38-2021 : Création d'un cheminement protégé le long de la route de Saint-Romain la Virvée – Demande de subvention auprès du conseil départemental

Dans le but d'encourager les mobilités douces et de sécuriser les déplacements, la commune souhaite créer un cheminement le long de la route départementale de Saint-Romain la Virvée (D137E7). Ces travaux sont inscrits au Contrat Ville d'Equilibre conclu avec le département de la Gironde, au titre de l'aménagement des infrastructures pour faciliter les déplacements doux et alternatifs.

L'aménagement envisagé permettra de relier par un trottoir d'1,50 m de large, les quartiers de Calonge et de Bois Milon à la gare SNCF et au centre-ville. Il permettra également de sécuriser les déplacements des élèves du lycée Saint André Sainte Marie entre ce dernier et le centre-ville. Ce cheminement sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

D'une durée prévisionnelle de trois mois, les travaux consisteront en la reprise des écoulements pluviaux et la création d'un cheminement piétons en béton balayé. Ils sont estimés par les services techniques à 142 801,78 € HT.

Le conseil départemental de Gironde est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 50% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de création d'un cheminement protégé le long de la route départementale de Saint-Romain la Virvée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
- création d'un cheminement le long de la Route de Saint-Romain la Virvée	142 801,78 €	Conseil départemental	71 400,00 €
		Autofinancement	71 401,78 €
TOTAL HT	142 801,78 €	TOTAL HT	142 801,78 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 39-2021 : Travaux de création de cheminements cyclables chemins de Lapouyade et de Monein – Demande de subvention auprès du conseil départemental

Dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et des voiries communales, il est envisagé de procéder au réaménagement des chemins de Lapouyade et de Monein.

Inscrits dans le « plan vélo-collège » élaboré par le département, ces travaux permettront notamment de créer une continuité cyclable entre le centre-ville, la rue Dantagnan, et la rue Jules Ferry jusqu'au collège La Garosse. Ces travaux consisteront chemin de Lapouyade en la reprise de la voirie entre la rue Jules Ferry et le chemin de Monein, ainsi qu'en la création sur 480 ml d'une voie verte de 3 m de large réservée aux piétons et aux vélos, en raccord avec les pistes existantes des rues Dantagnan et Jules Ferry. Ils consisteront sur l'intégralité du chemin de Monein, en la création d'une voirie partagée zone 30 également en enrobé.

D'une durée prévisionnelle d'environ quatre mois, ces travaux sont estimés par les services techniques de la ville à 425 202,34 € HT, dont 255 776,31 € HT pour les cheminements cyclables (chemin de Monein et voie verte chemin de Lapouyade).

Dans le cadre de sa politique d'aide à la création de cheminements doux, le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement de ces travaux. Le taux de subvention applicable est de 50% du montant HT des travaux, dans la limite d'un montant plafonné à 500 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation d'aménagements cyclables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement des cheminements cyclables des chemins de Lapouyade et de Monein comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Cheminements cyclables :		Subvention du Conseil départemental	127 888,00 €
- chemin de Monein	150 826,85 €	Autofinancement	127 888,31€
- chemin de Lapouyade (voie verte)	104 949,46 €		
TOTAL HT	255 776,31 €	TOTAL HT	255 776,31 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 40-2021 : Travaux de création de cheminements doux route de Saint-Romain la Virvée et chemins de Lapouyade et de Monein – Demande de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2021)

Depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, la commune travaille activement à la réalisation de liaisons douces, cyclistes et piétonnes, facilitant les déplacements alternatifs.

Afin d'encourager les mobilités douces et sécuriser les déplacements, la commune souhaite créer un cheminement protégé le long de la route départementale de Saint-Romain (D137E7). L'aménagement envisagé permettra de relier sur un trottoir d'1,50 m de large, les quartiers de Calonge et de Bois Milon à la gare SNCF et au centre-ville. Il permettra également de sécuriser les déplacements des lycéens du lycée Saint André Sainte Marie entre ce dernier et le centre-ville. Ce cheminement sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est également envisagé de procéder au réaménagement des chemins de Lapouyade et de Monein afin de créer une continuité cyclable entre le centre-ville, la rue Dantagnan, et la rue Jules Ferry jusqu'au collège La Garosse. Ces travaux consisteront chemin de Lapouyade en la reprise de la voirie entre la rue Jules Ferry et le chemin de Monein, ainsi qu'en la création sur 480 ml d'une voie verte de 3 m de large réservée aux piétons et aux vélos, en raccord avec les pistes existantes des rues Dantagnan et Jules Ferry. Ils consisteront sur l'intégralité du chemin de Monein, en la création d'une voirie partagée zone 30 également en enrobé.

Le montant total de l'opération est estimé à 568 004,12 € HT, dont 398 578,09 € de cheminements doux (chemin de Monein, voie verte chemin de Lapouyade, et cheminement sécurisé route de Saint-Romain la Virvée).

La commune peut solliciter une demande de subvention au titre du volet « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » de la dotation de soutien à l'investissement local, reconduite cette année par la loi de finances pour 2021 et codifiée à l'article L2334-42 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local au titre de la création de cheminements doux route de Saint-Romain la Virvée, et chemins de Lapouyade et de Monein.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de cheminements doux route de Saint-Romain la Virvée, et chemins de Lapouyade et de Monein ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de création de cheminements doux :		Subvention DSIL	318 862,00 €
- chemin de Lapouyade	104 949,46 €	Autofinancement	79 716,09 €
- chemin de Monein	150 826,85 €		
- Route de Saint-Romain la Virvée	142 801,78 €		
TOTAL HT	398 578,09 €	TOTAL HT	398 578,09 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de la sous-préfecture de Blaye un dossier de demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre des travaux de création de cheminements doux route de Saint-Romain la Virvée, et chemins de Lapouyade et de Monein ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 41-2021 : Extension des vestiaires de la plaine des sports L. RICCI – Demande de subvention – Dotation de soutien à l’investissement public local (DSIL 2021)

Ouvertes au public en 2012, les installations de la plaine des sports Laurent Ricci sont aujourd’hui très utilisées par les clubs associatifs de football, de rugby, d’athlétisme, de pétanque, de VTT et de skate-park.

La croissance démographique de la commune associée à la féminisation dans le sport et la qualité du travail associatif sont à l’origine de demandes de locaux supplémentaires. Face à ce constat et dans un souci constant d’encourager la pratique sportive, il est apparu opportun d’envisager des travaux d’extension des installations existantes.

Par marché du 8 mars 2019, le groupement DIID Architectes/INTECH a été retenu pour assurer la maîtrise d’œuvre du projet. Celui-ci estime le coût de cette extension, comprenant notamment 4 vestiaires, des douches, des sanitaires, des locaux techniques et de rangement ainsi qu’un préau, à 499 500 € HT.

La commune peut solliciter une dotation de soutien à l’investissement local, au titre de la réalisation d’équipements publics rendus nécessaires par l’accroissement du nombre d’habitants.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l’investissement local dans le cadre des travaux d’extension des vestiaires de la Plaine des sports Laurent Ricci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux d’extension des vestiaires de la Plaine des Sports Laurent Ricci		Conseil départemental	19 200 €	
	○ Gros œuvre	129 500 €		
	○ Charpente	16 000 €		
	○ Couverture/Etanchéité	23 000 €	DSIL	380 400 €
	○ Façades/bardage	62 000 €		
	○ Menuiseries extérieures	29 500 €		
	○ Menuiseries intérieures	21 500 €	Autofinancement	99 900 €
	○ Carrelage	25 500 €		
	○ Peinture	6 500 €		
	○ Electricité	27 500 €		
	○ CVC-plomberie-sanitaires	105 000 €		
○ VRD terrassement	53 500 €			
Total HT	499 500 €	Total HT	499 500€	

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-préfecture de Blaye au titre de la dotation de soutien à l’investissement local dans le cadre des travaux d’extension des vestiaires de la Plaine des Sports Laurent Ricci ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l’unanimité

Dossier n° 42-2021 : Acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 389 et AK n° 29p – Allée des Pins

Le 9 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de parcelles pour une contenance totale de 3 403 m² afin de réaliser des travaux de réaménagement de l'allée des Pins.

Afin de corriger une erreur matérielle et de faciliter le projet, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 389 d'une surface de 93 m², ainsi que de la partie « a » de la parcelle AK 29 d'une surface de 87 m² conformément à la modification du parcellaire cadastral transmis par le cabinet de géomètres OGEO. Ces deux parcelles constituent une infime partie de l'allée des pins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles susmentionnées, d'une contenance totale de 180 m² ;
- dit que ces acquisitions interviennent à l'euro symbolique ;
- approuve la prise en charge des frais inhérents à ces acquisitions par la commune ;
- désigne la SCP Jean-Bernard Jaulin Maître Bouzonie, 1 Rue Franklin à Bordeaux (33000), comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété correspondants ainsi que toutes les pièces et documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 43-2021 : Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 – Bois de Lafont

Madame Annie Capbedos, Monsieur Denis Albarado, Monsieur Francis Albarado et Monsieur Jean-Luc Albarado sont copropriétaires des parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 situées Bois de Lafont.

La commune, engagée dans une politique de préservation de l'environnement et notamment des zones forestières, souhaite acquérir ces parcelles afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel de la ville.

Par courriers, en février 2021, les co-proprétaires des parcelles susvisées ont accepté de céder à la commune ces parcelles cadastrées pour une superficie totale de 35 134 m².

Suite à différents échanges, la commune et les vendeurs se sont entendus sur un prix de vente à 100 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 situées Bois de Lafont pour une superficie totale de 35 134 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 100 000 € ;
- désigne la SCP Jean-Bernard Jaulin et Jean-Charles Bouzonie 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 44-2021 : Raccordement de la ZAC de Bois Milon – Convention de servitudes ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur de la ZAC de Bois Milon, la pose d'une canalisation souterraine est nécessaire.

Ainsi, il convient d'autoriser Enedis à intervenir sur la parcelle communale AR 67 afin de permettre la création d'une canalisation électrique souterraine Haute Tension (HTA) et de lui concéder un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec Enedis concernant la parcelle cadastrée AR 67 ; dans le cadre de la pose d'une canalisation électrique souterraine, conformément au plan cadastral ci-joint ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 45-2021 : Motion pour la défense du secteur énergétique

Projet Hercule : les citoyens-consommateurs d'énergie et la qualité des Services Publics de distribution d'électricité ne doivent pas être sacrifiés

Le 13 janvier 2021 était la date du 76eme anniversaire du dépôt de la loi de Nationalisation de l'électricité et du gaz par la création d'EDF et GDF.

En matière de politique énergétique, ce choix stratégique de la France, au-delà de relever le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a largement fait ses preuves. Les décisions politiques idéologiques prises à partir de la fin des années 1990, tant au niveau européen qu'au niveau national, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permet de répondre aux besoins des usagers et de la Nation. Le secteur énergétique français a ainsi été jeté aux mains du marché, avec comme conséquence :

- Une augmentation des tarifs,
- Une augmentation de la précarité énergétique, plus de 13 millions de personnes aujourd'hui soit plus de 10% des foyers ayant une incidence directe sur les finances des collectivités,
- Un dumping social, souffrance au travail, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois et l'externalisation massive d'activités vers la sous-traitance.

L'énergie n'est pas un bien comme les autres. Elle est un bien de première nécessité qui doit demeurer accessible à tous. Pourtant, des négociations autour d'un projet de découpage d'EDF baptisé Hercule, qui visent à mettre fin à l'unicité de l'entreprise nationale, sont menées dans la plus grande opacité entre l'Élysée et la Commission européenne.

Ce projet prévoit de scinder EDF en trois entités : une entreprise publique (EDF bleu) pour les centrales nucléaires et le thermique, une autre (EDF vert) cotée en Bourse pour la distribution d'électricité, les énergies renouvelables et le commerce et une troisième (EDF azur) qui contiendrait les barrages hydroélectriques, dont les concessions seraient remises en concurrence, potentiellement sans qu'EDF ne puisse se porter candidat à sa propre succession.

Cette manœuvre représente un risque majeur pour la souveraineté énergétique de notre pays. Ce serait la dernière étape de la trajectoire de libéralisation du secteur de l'énergie.

L'avenir énergétique du pays est intimement lié à celui d'EDF ! Il paraît alors indispensable que son avenir et sa mobilisation au service de ces enjeux majeurs pour la nation, fassent l'objet d'un véritable débat social et démocratique.

Comme l'avait écrit Marcel Paul, le Ministre à l'origine d'EDF/GDF, au lendemain de sa création : « Je vous demande de ne jamais oublier que vous avez en charge un instrument fondamental de la vie du Pays. Que votre dignité, comme l'intérêt national vous font un devoir impérieux de continuer à défendre, sans jamais faillir, le Service Public de l'électricité et du gaz, propriété de la Nation, contre les représentants du grand capital, industriel et bancaire, dont le seul objectif est d'asservir encore plus le pays à leurs insatiables besoins de domination et de profits... »

Aussi, le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac demande au Gouvernement :

- L'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation.
- De faire le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie, dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER)

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 39 en date du 19 février 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport de la commune, notifié le 05 février 2020, à l'entreprise MEDAN SA située à EYSINES (33320), pour la première fois du 05 février 2021 au 05 février 2022.

Décision n° 40 en date du 22 février 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 2 « arbres », notifié le 13 février 2020, à l'entreprise PEPINIERES LAFITTE située à MENDIONDE (64240), pour la première fois du 22 février 2021 au 22 février 2022.

Décision n° 41 en date du 24 février 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport de la commune – lot n° 2, notifié le 16 juin 2020, à l'entreprise LA GRANDE JAUQUE située à MÉRIGNAC (33700), pour la première fois du 16 juin 2021 au 16 juin 2022.

Décision n° 42 en date du 25 février 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE située à NIORT (79044), d'un montant de 5 500 €, au titre de la garantie « assurance automobile » afin de procéder à l'indemnisation du véhicule communal déclaré en état d'épave par l'expertise en date du 20 janvier 2021, suite à un accident de la route survenu le 08 janvier 2021.

Décision n° 43 en date du 25 février 2021 de délivrer une concession cinéraire temporaire, d'une durée de 15 ans, dans le cimetière communal. La concession n° 65517 est accordée moyennant la somme de 782,00 € pour la période allant du 25 février 2021 au 26 février 2036.

Décision n° 44 en date du 02 mars 2021 de délivrer une concession trentenaire, d'une superficie de 6,48 m2, dans le cimetière communal. La concession n° 65518 est accordée moyennant la somme de 426,00 € pour la période allant du 02 mars 2021 au 1^{er} mars 2051.

Décision n° 62 en date du 02 mars 2021 de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de construction d'une passerelle piéton-cycles de franchissement des voies SNCF à Saint-André-de-Cubzac, notifié le 12 décembre 2018 à la Société BTPS ATLANTIQUE mandataire du groupement BTPS ATLANTIQUE/BERTHOLD situé à MÉRIGNAC (33704), ayant pour objet d'ajuster le prix initial du marché suite à l'accostage financier de l'opération et la prise en compte d'opérations entraînant des prix nouveaux.

- La plus-value financière liée à l'ajustement quantitatif du marché initial représente un montant de 26 084,38 € HT ;
- Les prix nouveaux représentent une plus-value de 30 496,00 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 2 s'élève à 56 580,38 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 288 924,88 € HT.

Décision n° 63 en date du 02 mars 2021 de délivrer une concession trentenaire, d'une superficie de 3,78 m2, dans le cimetière communal. La concession n° 65519 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 11 mars 2021 au 10 mars 2051.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
12/03/2021	45-2021	DIA 21J004	section AP numéro 81	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	46-2021	DIA 21J005	section D numéro 1807,	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	47-2021	DIA 21J006	section AB numéro 1887,	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	48-2021	DIA 21J007	section AB numéro 0660, section AB numéro 1744	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	49-2021	DIA 21J008	section AD numéro 33p	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	50-2021	DIA 21J009	section AI numéro 26p	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	51-2021	DIA 21J010	section AC numéro 191	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	52-2021	DIA 21J011	section AL numéro 0008	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	53-2021	DIA 21J012	section AC numéro 191	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	54-2021	DIA 21J013	section AH numéro 487	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	55-2021	DIA 21J014	section AH numéro 462, section AH numéro 471	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	56-2021	DIA 21J015	section AH numéro 478	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	57-2021	DIA 21J016	section AB numéro 1946, section AB numéro 717	renonce à exercer son droit de préemption

12/03/2021	58-2021	DIA 21J017	section AE numéro 66, section AE numéro 67	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	59-2021	DIA 21J018	section AK numéro 78	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	60-2021	DIA 21J019	section AM numéro 196	renonce à exercer son droit de préemption
12/03/2021	61-2021	DIA 21J020	section AI numéro 339	renonce à exercer son droit de préemption